



Distr. : générale  
24 novembre 2021

Français  
Original : anglais

---

**Convention de Nairobi pour la protection,  
la gestion et la mise en valeur du milieu marin et  
côtier de la région de l’océan Indien occidental**  
Dixième réunion des Parties contractantes  
En ligne, 23-25 novembre 2021

## Projets de décision soumis aux Parties contractantes pour examen et adoption

### Préambule

*Les Parties contractantes à la Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental (ci-après dénommée « la Convention de Nairobi »),*

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018–2022, dans la limite des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, et *conscientes* du fait que le programme de travail pour la période 2022–2024 devra aborder la triple crise planétaire posée par les changements climatiques, la perte de biodiversité et de nature, la pollution et la présence de déchets dans le milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental,

*Rappelant* que le programme de travail pour la période 2018–2022 a été financé et mené à bien grâce au versement régulier des quotes-parts et des contributions volontaires au Fonds d’affectation spéciale pour les mers régionales de la région de l’Afrique orientale par les Parties contractantes et aux contributions de partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de projets et d’activités collaboratifs,

*Préoccupées* par les menaces actuelles et émergentes qui pèsent sur le milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental, en particulier celles qui affectent les habitats critiques et les espèces menacées, notamment les mangroves, les récifs coralliens, les herbiers marins, les requins et les raies,

*Notant* qu’elles partagent une responsabilité et une préoccupation communes pour la santé des océans et que les problèmes émergeant dans l’ensemble de l’espace océanique sont étroitement liés et exigent une amélioration de la gouvernance des océans,

*Prenant acte* des décisions issues de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue du 31 octobre au 13 novembre 2021 à Glasgow, et *reconnaissant en outre* l’importance que revêtent la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes aux fins de la prestation de services essentiels, notamment en agissant comme puits de carbone nets, en réduisant la vulnérabilité face aux changements climatiques et en offrant des moyens de subsistance durables aux communautés locales,

*Notant* les progrès accomplis dans la ratification de la Convention de Nairobi amendée et de son Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l’océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, la finalisation du projet de Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l’océan Indien occidental et la nécessité de réviser

le Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale,

*Appréciant* les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions et programmes adoptés par les Parties contractantes lors de leurs réunions, notamment en ce qui concerne la préparation et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, l'acidification des océans, l'aménagement de l'espace marin, l'interface science-politique, les déchets et les microplastiques dans le milieu marin, les espèces de requins et de raies et la surveillance du milieu côtier et marin,

*Prenant note* des processus mondiaux et régionaux en cours, concernant notamment le Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, l'Accord de Paris sur le climat, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021–2030), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océanographiques au service du développement durable (2021–2030), la Conférence des Nations Unies sur les océans 2022, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la Stratégie maritime intégrée pour l'Afrique à l'horizon 2050, les zones situées au-delà des limites des juridictions nationales, la pollution marine par les déchets et les plastiques, l'économie bleue et l'économie circulaire, et la gouvernance des océans en Afrique,

*Exprimant leur reconnaissance et leurs remerciements* aux partenaires, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, la Commission européenne pour son Programme de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Consortium pour la conservation des écosystèmes marins et côtiers de l'océan Indien occidental, pour leur contribution et leur collaboration à l'appui des travaux de la Convention de Nairobi,

*Appréciant* le soutien apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux travaux de la Convention de Nairobi, ses protocoles, ses plans d'action et ses programmes de travail,

*Décident,*

#### **Décision CP.10/1. Approbation du programme de travail pour la période 2022–2024**

1. D'approuver et de mettre en œuvre, avec le soutien des partenaires, le programme de travail pour la période 2022–2024, dans le cadre des quatre domaines d'action prioritaires définis à l'annexe A, [voir les notes de Véronique](#)
2. De prier le secrétariat de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2022–2024 lors des réunions ordinaires des points focaux ainsi qu'à la onzième réunion des Parties contractantes.

#### **Décision CP.10/2. Ratification, adhésion et mise en œuvre de la Convention de Nairobi amendée et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres**

1. D'engager vivement les Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Nairobi amendée et le Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, ou qui n'y ont pas encore adhéré, à le faire afin que la Convention de Nairobi amendée et son Protocole puissent entrer en vigueur, et de prier le secrétariat de leur apporter son soutien dans le processus de ratification, si demandé et nécessaire.
2. D'engager vivement les Parties contractantes qui ont ratifié la Convention de Nairobi amendée et le Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, ou qui y ont adhéré, à renforcer leurs capacités institutionnelles et à élaborer ou harmoniser leurs politiques, lois, réglementations et normes pour une mise en œuvre efficace de la convention et de son protocole.

#### **Décision CP.10/3. Adoption du projet de protocole sur la gestion intégrée des zones côtières**

1. De prier le secrétariat de convoquer une conférence de plénipotentiaires avant la onzième réunion des Parties contractantes aux fins de l'adoption et de la signature du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental.

#### **Décision CP.10/4. Révision du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l’Afrique orientale et de ses annexes**

1. De prier le secrétariat de convoquer un groupe de travail spécial juridique et technique en vue d’élaborer un texte révisé du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l’Afrique orientale et de ses annexes, en donnant la priorité aux mesures de conservation des écosystèmes marins et des espèces en danger critique d’extinction, menacées d’extinction ou vulnérables, aux fins de négociation et d’adoption, et de faire rapport sur les progrès accomplis à la onzième réunion des Parties contractantes.
2. De prier les partenaires, en collaboration avec le secrétariat, de soutenir les Parties contractantes dans le processus de révision du Protocole relatif aux aires protégées et à la faune et la flore sauvages dans la région de l’Afrique orientale et de ses annexes.

#### **Décision CP.10/5. Stratégie de gouvernance des océans**

1. De prier le secrétariat d’achever, dans le cadre d’un processus participatif et avec l’appui de partenaires, l’élaboration de la stratégie de gouvernance des océans pour la région de l’océan Indien occidental à titre de contribution à la stratégie africaine de gouvernance des océans.
2. D’inviter la Commission de l’Union africaine et les communautés économiques régionales à intensifier leur collaboration avec la Convention de Nairobi pour ce qui concerne la gouvernance des océans dans la région de l’océan Indien occidental.
3. De prier le secrétariat de renforcer les centres nationaux de données en développant leurs capacités de gestion de l’information et des connaissances, et d’élaborer, en collaboration avec des partenaires, une stratégie et des mécanismes régionaux de gestion de l’information afin de relever les défis communs et d’éclairer la prise de décisions en matière de gouvernance des océans.
4. D’inviter les Parties contractantes à coopérer et à collaborer à la gouvernance des océans dans le cadre des mandats institutionnels existants et à coordonner leurs actions en faveur de la biodiversité au-delà des limites des juridictions nationales.

#### **Décision CP.10/6. Préparation et lutte contre les déversements d’hydrocarbures**

1. De prier le secrétariat, dans le cadre de ses efforts pour renforcer les centres régionaux d’intervention et les mécanismes de coordination des opérations en cas de déversements d’hydrocarbures, de soutenir :
  - a) Le réexamen des plans nationaux d’intervention d’urgence en cas de marée noire ;
  - b) L’identification des lacunes dans les moyens de préparation et de lutte contre les marées noires ;
  - c) L’établissement de cartes d’écossensibilité aux marées noires à l’intention des Parties contractantes qui en ont besoin.

#### **Décision CP.10/7. Plan d’action régional de lutte contre l’acidification des océans**

1. De prier le secrétariat d’élaborer, avec le soutien de partenaires, un plan d’action régional pour suivre et soutenir les stratégies nationales d’intervention face aux changements climatiques afin de réduire au minimum les effets de ces changements sur l’acidification des océans.

#### **Décision CP.10/8. Outils de planification par zone pour une économie bleue durable**

1. De prier le secrétariat d’achever l’élaboration d’une stratégie régionale d’aménagement de l’espace marin pour adoption à la onzième réunion des Parties contractantes.
2. D’engager vivement les Parties contractantes à intégrer l’aménagement de l’espace marin et l’approche écosystémique, y compris l’économie bleue durable, dans leurs plans nationaux de développement.
3. D’engager vivement les Parties contractantes à mettre en place un réseau d’aires marines protégées ainsi que d’autres mesures de conservation efficaces (telles que des aires marines gérées

localement et des zones de gestion des pêches communautaires) en tenant compte des refuges climatiques pour les habitats et les espèces menacés.

#### **Décision CP.10/9. Surveillance des écosystèmes marins et côtiers**

1. De prier le secrétariat d'élaborer un cadre régional de suivi des indicateurs relatifs aux écosystèmes côtiers et marins afin d'aider les Parties contractantes à évaluer périodiquement l'état du milieu marin et côtier, pour adoption par une réunion des points focaux nationaux avant la onzième réunion des Parties contractantes.

#### **Décision CP.10/10. Qualité de l'eau et déchets marins**

1. De prier le secrétariat d'établir une équipe spéciale régionale sur la qualité de l'eau pour concourir à l'élaboration d'un cadre de surveillance de la qualité de l'eau et de lignes directrices pour guider les interventions nationales, pour adoption par une réunion des points focaux nationaux avant la onzième réunion des Parties contractantes.
2. De prier le secrétariat et les partenaires d'achever la préparation d'un plan d'action régional de lutte contre la pollution marine par les déchets et les plastiques, pour adoption à la onzième réunion des Parties contractantes.

#### **Décision CP.10/11. Dialogue entre scientifiques et décideurs politiques**

1. De prier le secrétariat de continuer d'organiser des dialogues régionaux et nationaux entre scientifiques et décideurs politiques afin de soutenir la prise de décisions en vue d'une meilleure gouvernance des océans.

#### **Décision CP.10/12. Projets et partenariats**

1. D'engager vivement les Parties contractantes à mettre en place des partenariats et des programmes en faveur des océans en tirant parti des opportunités offertes par les mécanismes et dispositifs de financement de l'action contre les changements climatiques.
2. De prier le secrétariat d'appuyer la mise en œuvre des projets en cours et de convenir de préparer de nouveaux projets, si nécessaire, et notamment :
  - a) de renforcer les partenariats existants en vue de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2022–2024 avec le soutien de l'Union internationale pour la conservation de la nature, du Fonds mondial pour la nature, de l'Institut de recherche-développement sur les eaux côtières de l'océan Indien (Coastal Oceans Research and Development – Indian Ocean) et de la Wildlife Conservation Society, y compris en apportant un soutien aux initiatives multipartites de grande envergure,
  - b) de renforcer le partenariat avec les Seychelles en vue de lancer une initiative régionale de résilience et de prospérité ;
  - c) de renforcer le partenariat avec le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement en vue de mettre au point une stratégie de gestion de l'information et une stratégie de gouvernance des océans ainsi qu'une initiative régionale multipartite visant à améliorer la gestion des côtes et des océans et à accélérer la transition vers une économie bleue durable ;
  - d) d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action régional sur les mangroves par le biais du Réseau régional sur les mangroves de l'océan Indien occidental, avec le soutien du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, du Fonds mondial pour la nature, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de Wetlands International, et de faire rapport sur les progrès accomplis à la onzième réunion des Parties contractantes ;

- e) de renforcer le partenariat avec l'aire de conservation transfrontalière entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ;
- f) de renforcer le partenariat avec la France par l'intermédiaire du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) afin d'appuyer des projets visant à renforcer la résilience et l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques ainsi que des initiatives sur les mangroves ;
- g) de renforcer le partenariat avec la France en vue de financer la lutte contre la pollution des mers par les déchets et les plastiques par l'intermédiaire du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)<sup>1</sup>, y compris le dialogue entre scientifiques et décideurs politiques en vue d'un projet de gestion intégrée du milieu marin et côtier portant sur la période 2021–2024.

#### Décision CP.10/13. Questions financières

1. De prier le secrétariat d'adresser aux Parties contractantes des factures indiquant leurs contributions de l'année en cours avant le premier janvier, juin ou septembre de chaque année.
2. De prier le secrétariat de continuer de faire rapport sur la situation et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de la région de l'Afrique orientale aux réunions des Parties contractantes.
3. De prier les Parties contractantes d'aider le secrétariat à mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des projets et des activités, notamment en fournissant du personnel et des ressources en personnel dans le cadre des dispositions des règlements en vigueur à l'ONU.

---

<sup>1</sup> Ces projets seront financés à hauteur de 2 millions d'euros en 2021 pour la lutte contre les déchets marins, 5 millions d'euros supplémentaires en 2022 pour soutenir diverses activités relevant de plusieurs conventions régionales (Barcelone, Carthagène, Nairobi), 4 millions d'euros de l'Agence française de développement (AFD) et 1,7 million d'euros du FFEM pour un projet mené par la Commission de l'océan Indien (sous la présidence de la France en 2021-2022) visant à encourager l'économie circulaire dans la région de l'océan Indien occidental (commencé en juin 2021), 0,5 million d'euros pour un projet mené par l'organisation Earth Wake visant à transformer les déchets de plastiques marins en combustibles dans un environnement insulaire (grâce à une technologie simple à bas coût), 5 millions d'euros pour la phase préparatoire de plusieurs projets dont le lancement est prévu en 2022 ; des actions françaises durables pour une Initiative de transport maritime innovante et à faible impact ayant pour but d'encourager les compagnies maritimes à mettre en place des mesures visant à réduire leur empreinte environnementale.